



NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Sommaire :

1. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 07/08/2015 (Loi NOTRe) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune et fait l'objet d'un affichage en mairie jusqu'au 08/06/2022.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté par 10 voix pour et 4 contre, le 04 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des financeurs potentiels chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

- **Les recettes réelles de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, location de salles, droits de place...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. En 2022, elles représentent 961 250,88 €.
- **Les dépenses réelles de fonctionnement** sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. En 2022, elles représentent 798 474,94 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- les impôts locaux,
- les dotations versées par l'Etat,
- les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Chapitres	Dépenses	Montant
011	Charges à caractère général	301 400.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	341 117.00 €
014	Atténuation de produits	1 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	125 357.00 €
Total des dépenses de gestion courante		768 874.00 €
66	Charges financières (remboursement intérêts emprunts)	20 500.00 €
67	Charges exceptionnelles	5 600.94 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	3 500.00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		798 474,94 €
023	Virement à la section d'investissement	380 235.00 €
042	Opérations ordre transfert entre sections	30 175.06 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		410 410.06 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES		1 208 885.00 €

Chapitres	Recettes	Montant
013	Atténuations de charges	100.00 €
70	Produits services, domaine et ventes diverses	39 488.00 €
73	Impôts et taxes	654 790.00 €
74	Dotations et participations	257 415.00 €
75	Autres produits de gestion courante	7 400.00 €
Total des recettes de gestion courante		959 193.00 €
77	Produits exceptionnels	2 057.88 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		961 250.88 €
042	Opération ordre transfert entre sections	9 152.15 €
TOTAL		970 403.03 €
Résultat de fonctionnement reporté		238 481.97 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES		1 208 885.00 €

c) La fiscalité :

Depuis 2021, le conseil municipal se prononce uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Les taux des impôts locaux pour 2022 concernant les ménages sont les mêmes que ceux de 2021 :

- Taxe foncière sur le bâti : 35,55 % pour un produit attendu de 451 485,00 €
- Taxe foncière sur le non bâti : 41,85 % pour un produit attendu de 31 304,00 €

d) Les dotations de l'Etat : les dotations et participations attendues de l'Etat s'élèvent à 257 415,00 €.

III. La section d'investissement

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

d) Les subventions d'investissements prévues (reste à percevoir et subventions nouvelles) de l'Etat :

- Ecole :
 - DSIL : reste à percevoir : 62 427 €
- Rénovation énergétique :
 - DSIL : subvention accordée : 80 000 €
 - DETR : subvention accordée : 75 500 €
- Ateliers municipaux :
 - DSIL : subvention accordée : 90 000 €
 - DETR : subvention accordée : 60 000 €
- Accessibilité des bâtiments :
 - DETR : solde à percevoir : 3 752,00 €

IV. Les données synthétiques du budget — Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 208 885,00 €

b) Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

	Dépenses	Recettes
Crédits reportés 2021	982 666,00 €	516 682,00 €
Nouveaux crédits	259 887,00 €	520 132,45 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		205 738,55 €
TOTAL	1 242 553,00 €	1 242 553,00 €

c) Etat de la dette : Capital restant dû au 1^{er} janvier 2022 : 749 049.52 €

d) Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Saint-Nic, le 07 avril 2022
La Maire,
Annie KERHASCOËT



– **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Chapitres	Dépenses	Montant
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	53 000.00 €
204	Subventions d'équipements versées (travaux effacement réseaux)	40 200.00 €
21	Achats terrains, mobilier, matériel...	88 800.00 €
23	Immobilisations en cours (travaux bâtiments, voirie)	969 500.85 €
Total des dépenses d'équipement		1 151 500.85 €
16	Emprunts et dettes assimilées (remboursement capital des emprunts)	81 900.00 €
Total des dépenses financières		81 900.00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		1 233 400.85 €
040	<i>Opérations ordre transfert entre sections</i>	9 152.15 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		9 152.15 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES		1 242 553.00 €

Chapitres	Recettes	Montant
13	Subventions d'investissement	211 974.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
Total des recettes d'équipement		211 974.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	44 755.00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (excédents reportés)	367 675.74 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 999.65 €
Total des recettes financières		414 430.39 €
Total des recettes réelles d'investissement		626 404.39 €
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	380 235.00 €
040	<i>Opérations d'ordre entre sections (écritures d'amortissement)</i>	30 175.06 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		410 410.06 €
TOTAL		1 036 814.45 €
Solde d'exécution positif reporté		205 738.55 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES		1 242 553.00 €

c) Les **principaux** projets de l'année 2022 sont les suivants :

- Constitution de réserves foncières : 46 500 €
- Aménagements de terrains (clôtures école, salle communale, Leuré...) : 11 500 €
- Signalisation piétonne et routière : 5 000 €
- Renouvellement du parc de matériel (matériel, mobilier, défense civile...) : 25 800 €
- Etudes d'aménagement du Bourg : 15 000 €
- Etudes aménagement voirie à Pentrez et requalification plage : 30 000 €
- Nouveau site internet : 8 000 €
- Etudes et travaux sur édifices religieux : 84 600 €
- Etudes + travaux rénovation énergétique de 3 bâtiments (salles de Pentrez et du Bourg, mairie) : 360 000 €
- Travaux salle de Pentrez (wc, accessibilité PMR..) : 22 500 €
- Nouvel atelier pour le service technique : 325 100 €
- Modernisation voirie communale : 72 000 €
- Aménagements de rues : 50 000 €
- Installation de bacs d'ordures ménagères enterrés : 19 000 €
- Enfouissement réseaux électriques et Telecom : 40 200 €